

Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale Phase 5

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2022-2023

Volets offerts : Projet de recherche et projet de recherche-
action

Date limite (pré-demande) : Mercredi le 30 mars 2022, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi le 6 juillet 2022, 16 h

Montant total disponible : 944 689 \$ incluant les FIR

Durée du financement : Maximum 3 ans

Annonce des résultats : Semaine du 10 octobre 2022

Proposé par :

le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

**le ministère de la Santé et des Services sociaux, incluant le Secrétariat aux
aînés (MSSS et SA du MSSS)**

le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et de la subvention	12
5. Volets offerts dans ce concours	15
6. Pré-demande : contenu et critères d'évaluation.....	16
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	18
8. Dates importantes	20
9. Renseignements.....	21
10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	22
11. Annexe 2 - Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement).....	24
12. Annexe 3 – Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	26
13. Annexe 4 – Grille de signification des cotes et des notes du FRQSC.....	28

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et ses partenaires invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à améliorer les connaissances sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le développement de ces nouvelles connaissances devrait permettre à la fois de :

- mieux comprendre les phénomènes de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que les dynamiques qui les génèrent, et ce, dans toute leur complexité;
- apprécier les répercussions de ces phénomènes pour les personnes, pour les collectivités locales et régionales, de même que pour l'économie et l'ensemble de la société;
- participer au développement d'approches novatrices et durables pour améliorer les conditions de vie des personnes et des collectivités.

Les personnes qui souhaitent déposer des projets dans le cadre de ce concours doivent s'assurer de maximiser les retombées des résultats de leur recherche en proposant et en établissant des conditions pour en favoriser le transfert et la vulgarisation auprès des milieux décisionnels et de pratiques.

2. Contexte

La pauvreté est un phénomène complexe qui recoupe de multiples réalités. La pauvreté peut se manifester à la suite d'événements de vie (divorce, perte d'emploi, maladie, décès d'un.e conjoint.e, etc.) susceptibles de mettre les ménages en difficulté. Elle peut également s'exprimer de manière différente selon l'âge, le genre, le statut d'immigration, l'appartenance à une minorité ethnoculturelle ou le lieu de résidence. La pauvreté peut également s'accompagner d'un sentiment d'exclusion incitant à l'abandon des aspirations scolaires, sociales et professionnelles et ainsi affecter l'estime de soi à la suite d'échecs répétés, voire même mener à un sentiment d'impuissance.

Les connaissances scientifiques ont permis jusqu'ici de constater que la pauvreté trouve souvent ses origines dans des facteurs structurels d'ordres social et économique.

Il est aussi désormais reconnu que les caractéristiques socioéconomiques (scolarité, emploi, revenu, etc.) ou sociodémographiques (âge, genre, orientation sexuelle, statut d'immigration, appartenance à une minorité ethnoculturelle, etc.) ont un impact sur la santé des personnes, tout comme les milieux de vie, les systèmes et les contextes plus globaux qui peuvent générer des inégalités sociales et de santé. Les exemples abondent pour illustrer l'association entre ces caractéristiques et divers problèmes de santé tels que les principales maladies chroniques et infectieuses, certains types de traumatismes, les problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale ou encore les problèmes de développement chez les jeunes enfants. Ainsi, selon un « gradient de la santé », plus les personnes sont désavantagées matériellement et socialement, plus elles risquent de présenter différents types de problèmes sociaux et de santé, d'en souffrir à un plus jeune âge ou de mourir plus tôt. En outre, on observe que plus la période de privation socioéconomique est longue, plus les dommages sur la santé sont importants.

Les inégalités sociales et de santé (ISS) touchent l'ensemble de la société, en raison de leur impact sur la prospérité et le bien-être collectif. Les ISS découlent d'écart dans l'exposition ou la distribution de certains déterminants sociaux qui exercent une influence notable sur la santé et sur lesquels il est possible d'agir (ex. : scolarité, revenu, conditions de travail, logement, alimentation, accès à des soins, discrimination, sécurité, exposition à des agents polluants dans l'environnement, etc.). L'adaptation des services, des actions et des approches de divers acteurs est nécessaire pour tenir compte des ISS, suivant le principe d'universalisme proportionné¹.

Depuis mars 2020, la pandémie de la COVID-19 bouleverse les conditions d'existence et fragilise de nombreuses économies mondiales, tant sur les plans socioéconomique que financier et sanitaire. Les premières populations à en subir les effets, et de façon importante, sont souvent les plus vulnérables. Les besoins essentiels et les conditions de vie des personnes à faible revenu, notamment en matière de logement, d'alimentation, de santé mentale et physique et d'emploi, sont affectés de façon importante. Certains écarts d'exposition au virus et aux risques de développer des complications de la maladie sont aussi soulevés. Enfin, les mesures sanitaires sont vécues parfois difficilement dans les milieux défavorisés où vivent plusieurs personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Ainsi, la pandémie met en évidence les inégalités sociales et a des impacts importants sur des personnes et communautés plus défavorisées sur le plan matériel et social.

Par ailleurs, les réflexions actuelles sur le développement durable mobilisent largement les plaidoyers pour une plus grande interaction entre le développement économique et le développement social en vue de lutter notamment contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les recherches montrent aussi l'importance d'appliquer des cadres d'analyse intersectionnels qui permettent de saisir l'interaction entre les différents facteurs en jeu ainsi que les différents contextes et identités sociales.

Les recherches montrent également que plus les conditions socioéconomiques se détériorent, plus les impacts sur d'autres dimensions s'accroissent : la diminution de l'estime de soi induite par les échecs répétés, le sentiment d'exclusion qui incite à l'abandon des aspirations sociales et professionnelles, l'apparition de problèmes de santé mentale, etc.

Les connaissances actuelles sur ces questions révèlent l'importance de se préoccuper de la pauvreté et de l'exclusion sociale au Québec. Selon la [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#) votée à l'unanimité en 2002 et le [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#) (PAGIEPS), la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un travail de longue haleine qui ne se limite pas à contrer l'insuffisance de revenus. Elle doit favoriser l'intégration sociale des personnes de toutes les origines et de tous les âges, assurer leur santé et leur éducation et agir sur l'ensemble des déterminants de la pauvreté et de l'exclusion. Ultimement, l'objectif de ce Plan d'action est de permettre de sortir 100 000 personnes de cette situation de pauvreté et ainsi d'améliorer leurs conditions de vie, et influencer favorablement celles des générations à venir. Il prévoit notamment un revenu de base pour des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui satisfont certains critères.

1. L'universalisme proportionné est un principe en vertu duquel des services sont offerts à l'ensemble d'une population sur un territoire donné, avec des modalités ou une intensité qui varient selon les besoins de certains groupes, de manière à réduire les barrières de différentes natures qui pourraient limiter l'accès à ces services (Poissant, 2014; dans le [Programme national de santé publique](#), p. 59). La réduction des ISS représente à la fois une finalité et un enjeu transversal aux différents champs d'intervention, tant dans le Programme national de santé publique que dans la Politique gouvernementale de prévention en santé. De plus, la cible 9 de la Politique vise spécifiquement à réduire de 10 % l'écart de mortalité prématurée entre les personnes les plus défavorisées et les plus favorisées sur le plan socioéconomique.

En vue d'appuyer un tel chantier, la recherche s'avère un outil de choix afin de permettre une meilleure compréhension du phénomène de la pauvreté et de l'exclusion sociale, incluant les enjeux, de même que les personnes et leur environnement. Elle permet également de mieux apprécier les impacts des mesures en place et d'explorer de nouvelles avenues prometteuses. Ainsi, l'éclairage fourni par la recherche permet à toutes les parties prenantes d'intervenir plus adéquatement et d'agir avec plus d'efficacité dans le but de prévenir et de réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et leurs répercussions.

Le Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale, fruit de la collaboration de plusieurs partenaires et inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), a été lancé en avril 2006 et a déjà fait l'objet de quatre concours (phases). Certains résultats des recherches menées dans le cadre des phases 1, 2, 3 et 4² ont été mis à profit dans les trois Plans d'action en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans le prolongement des quatre premières phases de l'Action concertée sur la pauvreté et l'exclusion sociale, des partenaires de divers horizons s'associent à la présente initiative afin de soutenir le développement de connaissances autour d'axes jugés prioritaires dans le contexte du présent concours. Ces axes sont présentés dans la section suivante. Il est à noter que leur ordre de présentation n'induit aucunement une relation hiérarchique entre les besoins de connaissances présentés, chaque besoin étant jugé porteur pour alimenter la réflexion et les actions des différents réseaux et acteurs soucieux de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que leurs répercussions.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec le but ultime de ce programme: améliorer les connaissances sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les propositions doivent être explicitement reliées à un des besoins présentés sous les différents axes. Les personnes intéressées au présent concours devront indiquer, dans la section du formulaire prévue à cet effet, **l'axe (un seul) ainsi que le ou les besoin(s) auxquels leur projet répond de façon prioritaire** (ex. : Axe 2, besoin 2.3).

Axe 1 : Action communautaire

Volet ouvert : Projet de recherche

Durée de la subvention : Maximum 3 ans

Les organismes communautaires sont nombreux, interviennent dans différents domaines et leurs actions contribuent à la résolution de problématiques complexes et plurielles. Il s'agit, entre autres, d'actions concernant la réduction de la pauvreté, l'accès à des logements abordables, à l'emploi, la sécurité alimentaire, la prévention contre le crime, la qualité de l'environnement, le soutien à l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la société, l'attraction et la rétention de ces personnes en région, l'éducation et la santé.

2. La liste des projets financés est présentée en annexe. Les appels de propositions des trois premiers concours sont disponibles sur le site Web du FRQSC : ([concours 1](#), [concours 2](#), [concours 3 et concours 4](#)).

Au Québec, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) joue un rôle important en ce qui a trait à la valorisation, au soutien et à la consolidation de l'action communautaire et assure la coordination des financements gouvernementaux offerts à un certain nombre de ces organismes. Il apparaît primordial de connaître, de pouvoir mieux comprendre et d'apprécier les retombées économiques et sociales de ces organismes communautaires.

Actuellement, les données permettant d'étudier de manière approfondie le large éventail d'activités émanant de l'action communautaire ainsi que leurs retombées sont quasi inexistantes. L'étude des problématiques reliées à l'action communautaire et bénévole exige le croisement de plusieurs sources partielles qui renseignent sur divers volets ayant un lien direct ou indirect avec les organismes communautaires et sur l'impact de leurs activités.

Les projets proposés en lien avec ce besoin devraient permettre de répondre à **une ou plusieurs des questions suivantes. En contexte québécois :**

- 1.1 Quel est l'impact des activités des organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome³ sur une ou des dimensions parmi les suivantes :
 - l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et de leur famille;
 - la participation et l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ou des groupes de personnes marginalisées ou vivant de l'exclusion;
 - la lutte contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et la reconnaissance de leurs droits;
 - l'insertion sociale et socioprofessionnelle (par exemple par l'entremise d'un retour en formation) des personnes en situation de pauvreté, éloignées du marché du travail et vivant de l'exclusion.
- 1.2 Quels sont les facteurs (organisationnels, structurels, etc.) qui contribuent ou freinent le succès des activités déployées par les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome? En quoi ces facteurs diffèrent-ils selon le niveau de défavorisation matériel et social du territoire desservi par l'organisme⁴?

Axe 2 : Les prestataires du régime de soutien revenu : un portrait de leur bien être économique et social

Volet ouvert : Projet de recherche

Durée de la subvention : Maximum 3 ans

Les Québécoises et Québécois peuvent compter sur un régime de soutien du revenu instauré graduellement au cours des dernières décennies par le gouvernement du Québec. À cet ensemble de mesures s'en ajoutent d'autres mises en œuvre par le gouvernement fédéral, dans le but d'apporter un soutien au revenu. Ce régime de soutien du revenu s'inscrit dans l'ensemble des interventions de l'État visant à offrir une protection sociale aux personnes, contribuant du même coup à leur bien-être économique et social. Le bien-être économique et social réfère ici à la qualité

3. Le choix des organismes communautaires retenus (nombre, secteurs, régions) pour le projet proposé devra être bien justifié et devra permettre l'obtention de résultats le plus généralisables possible.

4. Le concept de la défavorisation matérielle et sociale réfère à l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) développé par l'Institut national de santé publique du Québec. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

de vie et aux conditions matérielles des personnes, mesurées à partir de dimensions quantitatives et qualitatives⁵.

Les premiers prestataires du régime de soutien du revenu sont les personnes à plus faible revenu. Les aides financières prennent différentes formes : des aides financières temporaires (assurance-emploi, programme d'aide sociale) ou permanentes (programme de solidarité sociale, prestations pour invalidité, pension de vieillesse, etc.), des mesures fiscales de soutien (crédit d'impôt pour solidarité), ou des mesures d'incitation au travail (prime au travail) ou de formation en vue de la réintégration au marché du travail. À ces dernières peuvent s'ajouter, notamment, des aides gouvernementales destinées à réduire le fardeau financier de dépenses récurrentes et qui représentent une partie importante du budget familial (notamment pour le logement). Afin de favoriser l'autonomie financière des personnes en situation de pauvreté, les politiques publiques en matière de sécurité du revenu soutiennent généralement les prestataires à notamment intégrer ou à réintégrer à brève échéance le marché du travail.

Le Québec connaît actuellement une période de plein emploi, situation passablement différente de celle qui a prévalu au cours des dernières décennies. S'y ajoutent les effets de la pandémie qui est venue accentuer la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs. Dans ce contexte, il apparaît pertinent d'analyser le régime de soutien du revenu à la lumière de ce nouveau contexte et des tendances qui se dégagent pour le futur, afin de cibler les ajustements ou transformations qui semblent nécessaires pour répondre plus adéquatement aux besoins du marché du travail et des personnes.

Les projets proposés en lien avec ce besoin devraient permettre de répondre à une ou plusieurs des questions suivantes.

Considérant l'ensemble des formes de soutien du revenu offert aux Québécoises et aux Québécois :

- 2.1 Quelle est la situation des personnes qui bénéficient ou qui ont pu bénéficier du régime québécois de soutien de revenu en termes de bien-être économique et social?
- 2.2 En quoi le régime de soutien au revenu a-t-il pu contribuer à réduire les effets négatifs du sous-emploi ou de l'inactivité, à couvrir les besoins essentiels et à préserver la santé ?
- 2.3 Parmi les mesures incitatives au travail du régime québécois de soutien du revenu, la ou lesquelles apparai(ssen)t la (les) plus prometteuse(s) pour améliorer le bien-être économique et social des personnes?
- 2.4 Certaines mesures du régime québécois de soutien du revenu en place visent spécifiquement l'intégration ou la réintégration au travail. Parmi elles, lesquelles réussissent le mieux à inciter les prestataires à intégrer le marché du travail?
- 2.5 Quels seraient les changements à promouvoir pour rendre le régime québécois de soutien du revenu mieux adapté aux nouvelles réalités du marché du travail (par exemple, la pénurie de main-d'œuvre) et à la diversité des parcours des prestataires?

5. Nous nous appuyons ici sur le concept développé par [l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Celle-ci évalue la qualité de vie des individus en mesurant par exemple l'état de santé, l'équilibre vie privée/vie professionnelle, liens sociaux et le bien-être subjectif. Les conditions matérielles réfèrent, quant à elles, au revenu, au patrimoine, à l'emploi et au logement.

Axe 3 : Équité et justice sociale en éducation

Volets ouverts : Projet de recherche et projet de recherche-action

Durée de la subvention : Maximum 3 ans

Bien que de nombreux progrès aient été réalisés au cours des dernières années, les inégalités sociales persistent et se reflètent notamment, dans le champ de l'éducation, par l'écart observé du taux de sorties sans diplôme ni qualification entre les élèves des écoles de milieux défavorisés et ceux des écoles de milieux favorisés⁶. De nombreux facteurs structurels, historiques et politiques sont d'ailleurs à l'origine de la reproduction de ces inégalités sociales et les influencent. Certaines normes sociales, attitudes individuelles ou certains préjugés peuvent aussi contribuer à leur reproduction, d'où l'importance d'agir sur ceux-ci.

Afin de connaître, comprendre et poser des actions reconnues par la recherche en contexte de défavorisation en vue de soutenir le milieu scolaire, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a produit, en 2019, le *Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé : une école pour tous à l'intention des milieux éducatifs*⁷. Pour intervenir efficacement en milieu défavorisé, le personnel scolaire y est notamment appelé à prendre acte et à agir, de façon concertée, pour déconstruire les préjugés et les fausses croyances à l'égard de leurs élèves et de leur famille, et ce, dans la perspective de favoriser une plus grande équité et inclusion sociale.

La recherche réalisée à ce jour au Québec a partiellement recensé la nature de ces fausses croyances⁸ et préjugés. Les facteurs explicatifs liés à leur présence et leurs incidences sur le bien-être et la réussite éducative⁹ des élèves ont été relativement documentés, notamment chez le personnel enseignant et chez les directions d'établissements. Toutefois, des recherches restent à faire afin d'expérimenter et de mettre en œuvre des moyens et des solutions concrètes et accessibles, dans ces milieux, pour déconstruire ces fausses croyances et préjugés, au profit des élèves et de leur famille. Dans certaines régions du Québec, les écoles en milieu défavorisé se composent également d'une forte proportion d'élèves identifiés à des minorités ethnoculturelles. L'appel aux partenaires de la communauté (ex. : parents d'élèves, élèves, psychoéducatrices et psychoéducateurs, travailleuses et travailleurs sociaux, personnel des organismes communautaires) serait une avenue à explorer pour faciliter la recherche de solutions.

Ainsi les projets de recherches proposés en lien avec cet axe devront permettre de **répondre à la question suivante**. En contexte québécois :

- 3.1 Quelles sont les meilleures pratiques à mettre en place pour accompagner le personnel scolaire* en collaboration, le cas échéant, avec les partenaires de la communauté (ex. : parents d'élèves, élèves eux-mêmes, organismes communautaires qui œuvrent auprès de ces familles), en vue de déconstruire les fausses croyances ou les préjugés envers les élèves qui fréquentent des écoles en milieu défavorisé et leur famille ?

6. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019). [Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé : une école pour tous à l'intention des milieux éducatifs](#). Gouvernement du Québec.

7. *Ibid.*

8. Archambault, J. et Harnois, L. (2009), Diriger une école primaire de milieu urbain défavorisé, *Éthique publique*, 11(1).

9. Archambault, J. et Harnois, L. (2010). [La justice sociale en éducation. Les faits saillants tirés de la littérature scientifique et professionnelle](#). [Rapport de recherche]. Université de Montréal. Plumelle, B. (2020), Références bibliographiques du dossier Croyances et pratiques professionnelles des enseignants, [Revue internationale d'éducation de Sèvres](#)(84)163-174.

À titre indicatif, les projets de recherche proposés pourraient inclure des dimensions telles que les suivantes :

- Facteurs ou causes à l'origine de la présence de préjugés et de fausses croyances à l'égard des élèves qui fréquentent des écoles en milieu défavorisé et de leur famille chez le personnel scolaire*;
- Contexte(s) dans lesquels ils apparaissent;
- Caractéristique(s) relative(s) aux élèves et à leur famille sur lesquelles portent les fausses croyances;
- Influence des préjugés ou fausses croyances sur les attitudes, les comportements, les pratiques ou les interventions du personnel scolaire* à l'égard des élèves qui fréquentent des écoles en milieu défavorisé et de leur famille;
- Répercussions des fausses croyances ou des préjugés sur les élèves (ex. : réussite scolaire et éducative, engagement, motivation) et leur famille (ex. : confiance envers les milieux scolaires).

***L'une ou plusieurs des populations suivantes œuvrant dans les écoles en milieu défavorisé¹⁰** pourraient être ciblées dans les projets de recherche proposés :

- Personnel enseignant;
- Personnel non enseignant (ex. : conseillères ou conseillers pédagogiques, orthopédagogues, personnel des services de garde en milieu, etc.);
- Direction d'établissement et aussi, le cas échéant, le personnel des centres de services scolaires (CSS) qui travaillent en collaboration avec ces directions d'établissement (ex. : personnel des CSS responsable de l'allocation des ressources aux écoles en milieu défavorisé).

Les résultats des projets de recherche financés sous cet axe devraient permettre de dégager des propositions concrètes pour réfléchir aux questions liées aux préjugés et aux fausses croyances et à leurs effets sur la réussite. Ils devraient aussi permettre de soutenir, renforcer ou d'adapter les actions des écoles, des CSS et du MEQ ayant comme principal objectif de déconstruire les fausses croyances ou les préjugés envers les élèves issus de milieux défavorisés et de leur famille.

Axe 4 : Prévention et réduction des inégalités sociales de santé (ISS)

Volet ouvert : Projet de recherche

Durée de la subvention : Maximum 3 ans

Reconnues dans le [Programme national de santé publique](#) et dans la [Politique gouvernementale de prévention en santé](#) comme des réalités complexes avec des causes multiples et interdépendantes, les ISS préoccupent le gouvernement et la société. Les ISS se définissent comme des écarts entre les hommes et les femmes, des groupes socioéconomiques ou des territoires, en regard de nombreux aspects de la santé des populations. Elles sont pour la plupart évitables et injustes¹¹. En agissant tôt, puis tout au long du parcours de vie des personnes, il est

10. Pour l'année scolaire 2019-2020, 697 écoles primaires et 196 écoles secondaires se retrouvent dans les déciles 8, 9 ou 10 d'après l'[Indice de milieu socio-économique \(IMSE\)](#) et composent le groupe des écoles dites en milieu plus défavorisé.

11. Elles sont évitables, car elles résultent de processus sociaux sur lesquels il est possible d'agir en réduisant les écarts dans l'exposition ou la distribution de certains déterminants de la santé. Elles sont injustes, car dans notre société, tous devraient avoir une chance égale de bonne santé ou de survie, quel que soit son statut social. Les inégalités sociales en matière de santé reflètent donc une iniquité dans la répartition des déterminants sociaux à la base de la santé (scolarité, revenu, sécurité, accès aux soins de santé, etc.). Cette iniquité produit des écarts de santé entre groupes sociaux, mais

possible de prévenir l'apparition ou la dégradation de problèmes et d'améliorer la santé de l'ensemble de la population, tout en cherchant à réduire les écarts de santé entre les plus favorisés et les plus défavorisés de la société.

La pandémie de COVID-19 a exposé de façon flagrante l'importance des conditions de vie pour la prévention des problèmes et l'amélioration de la santé et du bien-être. Les personnes à faibles revenus ou plus défavorisées sont généralement en moins bonne santé et davantage touchées par la pandémie¹². Mais même antérieurement, la pauvreté et les iniquités socioéconomiques étaient déjà associées avec des troubles mentaux¹³ ou à tout le moins à une moins bonne santé mentale¹⁴.

Le soutien offert au bon moment, les diverses politiques renforçant le filet social, ainsi que la protection socioéconomique des personnes selon les parcours de vie et les diverses transitions s'imposent comme des voies d'action incontournables pour la prévention et la réduction des ISS. En effet, la durée et la hauteur du soutien étatique en matière d'assistance sociale, d'assurance-emploi, de logement ou de formation de la main-d'œuvre présentent une corrélation positive robuste avec la santé de la population. Aussi, des dépenses de protection sociale élevées ont davantage d'impacts positifs sur la santé de la population que les dépenses en santé¹⁵.

En plus d'actions universelles au bénéfice de la santé de toute la population, des actions ciblées apparaissent aussi nécessaires afin de tenir compte et d'atténuer les inégalités de pouvoirs, de savoirs et d'avoirs qui influencent la santé et le bien-être. Tout comme il est pertinent de combiner des actions universelles et ciblées¹⁶, il est aussi pertinent de mobiliser divers secteurs d'activité au bénéfice de la santé et du bien-être¹⁷ de la population, notamment par des politiques sociales et des actions sur les déterminants sociaux de la santé et des ISS.

Ainsi, le besoin de recherche énoncé sous cet axe ne vise pas les maladies, les troubles liés à la santé ou l'aspect clinique des interventions. Il cible plutôt les actions concrètes et efficaces de prévention des ISS et d'amélioration de la santé et du bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale au Québec, dans leur logement et ménage, en milieu de travail et dans la communauté. Subséquemment, les propositions pour cet axe devraient permettre de **répondre à au moins une des questions suivantes**. En contexte québécois :

- 4.1 Comment peut-on améliorer les impacts des actions publiques universelles sur la santé et le bien-être des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, particulièrement pour les personnes seules prestataires de l'aide sociale et les travailleurs et travailleuses en situation précaire (plus souvent des femmes, des jeunes ou des personnes immigrantes)?
- 4.2 Comment intensifier ou moduler les actions ou les services publics et mieux tenir compte des déterminants sociaux de la santé et du bien-être de ces personnes (ex. : revenu, emploi, scolarité, logement)?

également un « gradient de la santé », selon lequel plus les individus sont désavantagés socialement, plus ils le sont sur le plan de la santé ; INSPQ, [Une stratégie et des indicateurs pour la surveillance des inégalités sociales de santé au Québec](#), Juillet 2013.

12. Direction régionale de santé publique de Montréal (2021). [Inégaux face à la pandémie : des écarts qui persistent](#).

13. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2019). [Les troubles de la santé mentale et la pauvreté au Québec](#).

14. Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (2019). [Déterminants sociaux, équité en santé et santé mentale : liste de lectures essentielles](#).

15. Jacques, O. et Noël, A. (2020). [Démarchandiser pour vivre en santé : les politiques de redistribution comme déterminants de la santé](#).

16. Jacques, O. et Noël, A. (2021). [L'aide aux pauvres fonctionne mieux lorsqu'elle est combinée avec l'aide pour tous](#).

17. INSPQ (2021). [Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être](#).

4.3 Quelles actions sectorielles et intersectorielles¹⁸ pourraient contribuer de façon significative à la prévention et à la réduction des ISS en contexte de pandémie et après, et comment estimer leurs impacts à cet égard?

Les propositions devront s'intéresser à des problématiques centrales pour la prévention et la réduction des ISS au Québec, impliquant une combinaison d'actions sectorielles et intersectorielles¹⁹ sur les déterminants sociaux de la santé et du bien-être. Les chercheuses et chercheurs devront justifier les choix effectués (secteurs et populations visées) et démontrer leur potentiel au regard de la généralisation des résultats.

Besoins transversaux

Les chercheuses et chercheurs devront être sensibles au fait que les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale peuvent se trouver dans des situations diverses, souvent cumulatives, et s'incarner de différentes façons : personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours, personnes immigrantes, minorités ethnoculturelles ou visibles, familles monoparentales, personnes âgées, personnes en situation de handicap, étudiants, personnes en situation d'itinérance, travailleurs et travailleuses précaires, etc. Lorsque cela peut s'appliquer, il est souhaité que cette hétérogénéité soit abordée et que les populations touchées soient bien identifiées afin de disposer d'une perspective globale dans la façon d'appréhender l'objet d'étude.

Afin de maximiser l'utilité des résultats de recherche pour l'élaboration ou la révision de politiques publiques et d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés devront autant que possible prendre en considération les dimensions suivantes :

- Âge des personnes²⁰;
- Analyse différenciée selon les sexes;
- Milieu socioéconomique des personnes;
- Appartenance à une minorité ethnoculturelle ou racisée et parcours migratoire;
- Caractéristiques des différentes régions du Québec.

Cette prise en compte devra être explicite. Les personnes candidates devront bien justifier leur choix de ne pas aborder l'une ou l'autre de ces dimensions, le cas échéant.

Les projets proposés devront également témoigner d'un effort pour :

- Assurer un regard multidisciplinaire et intersectoriel;
- Diversifier et combiner les sources de données, les méthodes et les approches afin de prendre en considération le plus grand nombre de facettes de l'objet de recherche retenu incluant le point de vue et le discours des personnes concernées;
- Mettre en valeur et utiliser des données déjà disponibles ou, si de nouvelles collectes de données s'imposent, indiquer en quoi les données actuelles ne sont pas en mesure de répondre aux besoins de connaissances ciblés par leur proposition;
- S'inspirer des pratiques novatrices qui ont cours au Québec et ailleurs dans le monde afin d'alimenter la réflexion et de soutenir la prise de décision.

18. Ici, la notion de secteur réfère aux secteurs d'activités de l'état québécois (ex : santé, habitation, éducation)

19. Idem

20. Notamment les personnes âgées de 65 ans et plus.

4. Conditions du concours et de la subvention

Conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d’offrir des subventions sous les volets projet de recherche et projet de recherche-action.
- Les montants prévus par volet sont précisés au tableau « [Volets offerts dans ce concours](#) ».
- Le début de la période de subvention est établi au 15 octobre 2022 et la date de fin est variable selon le volet.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheuses ou chercheurs universitaires, aux chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens et aux chercheuses ou chercheurs de collège qui peuvent agir à titre de chercheuse principale ou chercheur principal, de cochercheuse ou cochercheur sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)). Les chercheuses ou chercheurs gouvernementaux issus d'établissements reconnus par les FRQ pour gérer des subventions répondant au statut 4 a) des RGC, sont également admissibles à titre de cochercheuse ou cochercheur dans le cadre de ce concours.
- En plus des cochercheuses et cochercheurs, les équipes peuvent s'adjoindre des collaboratrices ou collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- **Dans le cadre des projets de recherche-action, il est obligatoire d’avoir au sein de l’équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4 c)²¹ « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des [RGC](#).**
- Les personnes des milieux de pratique inscrites dans la composition régulière de l’équipe (comme cochercheuse ou cochercheur) qui répondent au statut 4 c) pourront bénéficier d’un déchargement de leur tâche, montant à prévoir à l’intérieur de l’enveloppe disponible par projet sous ce volet²².
- Pour le volet projet de recherche-action, un déchargement de tâche par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal, montant à prévoir à l’intérieur de l’enveloppe disponible par projet sous ce volet.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheuses et les cochercheurs participant aux demandes de financement, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de

21. Statut 4 c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu’artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

22. Voir l’[Annexe 3](#) pour obtenir l’ensemble des informations en lien avec la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.

l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.

- Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQS). Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de la tâche d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Les chercheuses et chercheurs de collège pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule pré-demande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre pré-demandes ou demandes.**
- Les pré-demandes et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [RGC](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles²³, au

23. Voir aussi l'[annexe 2](#).

respect de la propriété intellectuelle²⁴, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.

- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des pré-demandes et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

Conditions de la subvention

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir [annexe 2](#)).
- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère de la Santé et des Services sociaux, incluant le Secrétariat aux aînés (MSSS et SA du MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'un octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances du FRQSC.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les bénéficiaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent s'engager à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
- Le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Pour les subventions, une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC. Un rapport final, de nature administrative, devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois

24. Voir l'[annexe 1](#).

après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.

- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)²⁵, que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.

5. Volets offerts dans ce concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximum *
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche	2-3 ans	150 000 \$
	Projet de recherche-action	2-3 ans	175 000 \$ **

*Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC.

**Une partie du montant est prévue pour faciliter le dégagement des personnes des milieux de pratique (statut 4 c des RGC) qui agissent à titre de cochercheuses ou de cochercheurs dans l'équipe (voir annexe 3).

Pour le volet projet de recherche-action, un dégagement de tâche par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal.

Pour les volets projet et projet de recherche-action, les frais indirects de recherche (RGC art. 8,2) représentant 27% du montant de la subvention, s'ajoutent aux montants présentés dans ce tableau et permettent de couvrir les frais généraux des établissements universitaires.

Définition des volets

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheuses et de chercheurs, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

25. [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\)](#).

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheuses et chercheurs et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheuses et les cochercheurs de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. **Il s'agit d'une condition d'admissibilité pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.**

6. Pré-demande : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de pré-demande dans le Portfolio électronique (onglet « Société et culture ») de la chercheuse principale ou du chercheur principal, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés. Ce fichier joint doit être complété à partir du gabarit disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

L'approbation institutionnelle n'est pas obligatoire à l'étape de la pré-demande.

Pour connaître la nature du comité de pertinence, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

La pré-demande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la pré-demande et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les pré-demandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique (onglet « Société et culture ») de la chercheuse principale ou du chercheur principal, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheuse et cochercheur de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Les cochercheuses et cochercheurs portant le statut 4 c) (présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [RGC](#)) doivent transmettre à la chercheuse principale ou au chercheur principal un CV abrégé de 2 pages qui devra être joint par ce dernier dans la section « Autres documents » du formulaire de demande. Tous les cochercheuses et cochercheurs devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheuses et cochercheurs, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Pour connaître la nature du comité d'évaluation scientifique, veuillez consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs – incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	<p>10 points</p>
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités prévues 	<p>10 points</p>

8. Dates importantes

Le formulaire de **pré-demande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis²⁶ au plus tard le **mercredi 30 mars 2022 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 9 mai 2022 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 6 juillet 2022 à 16 heures**,

26. Ne pas oublier de transmettre la pré-demande (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la pré-demande ou de la demande au Fonds.

de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. »

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète (pour les subventions seulement). Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **10 octobre 2022**.

Le début des projets est prévu pour le **15 octobre 2022**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Josée Panaroni

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3194

Courriel : josee.panaroni@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 - Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE**
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants et étudiantes du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants et étudiantes du collégial — bourses			
	Étudiants et étudiantes de 1 ^{er} cycle — bourses			
	Étudiants et étudiantes de 2 ^e cycle — bourses			
	Étudiants et étudiantes de 3 ^e cycle — bourses			
	Stagiaires postdoctoraux — bourses			
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens et techniciennes de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Professionnels et professionnelles de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs et chercheuses de collège — Dégagement			
	Chercheurs et chercheuses universitaires — Dégagement		*	
	Partenaires — Dégagement			
Honoraires et dédommagement	Conférenciers et conférencières invités			
	Chercheurs et chercheuses invités			
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques			
	Artistes professionnels			
	Participants et participantes de l'étude			
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche			
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE**
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche			
	Sécurité et élimination sûre des déchets			
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)			
	Ressources liées aux activités cliniques			
	Animaux de laboratoire			
	Transport de matériel et d'équipement			
	Achat et accès à des banques de données			
	Fournitures informatiques			
Frais de télécommunication	Télécommunications			
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction			
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche			
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux			
	Organisation d'événements ou d'activités			

Dépenses non admissibles

* Pour le volet Projet de recherche-action, un dégageant de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale

** Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions

12. Annexe 3 – Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes²⁷, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format lettre) qui résume, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation académique et les emplois ; 2) l'expérience professionnelle et le leadership et 3) les expertises et les contributions pertinentes pour la réalisation de la proposition transmise aux FRQ. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires – Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects

²⁷ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

13. Annexe 4 – Grille de signification des cotes et des notes du FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESRIPTIF
--	---	--------------	-----------

CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou pré-demande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant.e.s, chercheur.e.s, praticien.ne.s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.